

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMITÉ SYNDICAL

Session du 13 janvier 2026

EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025	3
2	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT	3
3	FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	4
4	OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026	18
5	REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2026	19
6	ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : DIAGNOSTICS ET SUIVIS DES AGRICULTEURS	19
7	PROCÉDURE INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS	20
8	EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE	22
9	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE	23
10	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE	23
11	QUESTIONS DIVERSES	24

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 - en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente

Annexe n°2 : Dépenses 2025 de gestion de copropriété

Annexe n°3 : Liste des commandes et des marchés sur l'année 2025

Annexe n°4 : Convention type de partenariat pour les diagnostics individuels agricoles

Annexe n°5 : Convention type de mandat avec les partenaires chargés de l'accompagnement individuel

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 octobre 2025.

2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement. Une assemblée générale de copropriété a été organisée le 26 novembre 2025 afin de valider le budget de copropriété 2026.

Les dépenses réalisées pour la copropriété pour l'année 2026 sont présentées en **annexe n°2**.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.

2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La liste des commandes et des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services engagés pour l'année 2026 est présentée en **annexe n°3**.

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.

3 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Il est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), transmise au représentant de l'Etat et rendue publique (mise en ligne sur le site internet, etc.) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

3.1 Contexte général

L'EPTB Charente est passé de 4 à 38 membres entre 2017 et 2025.

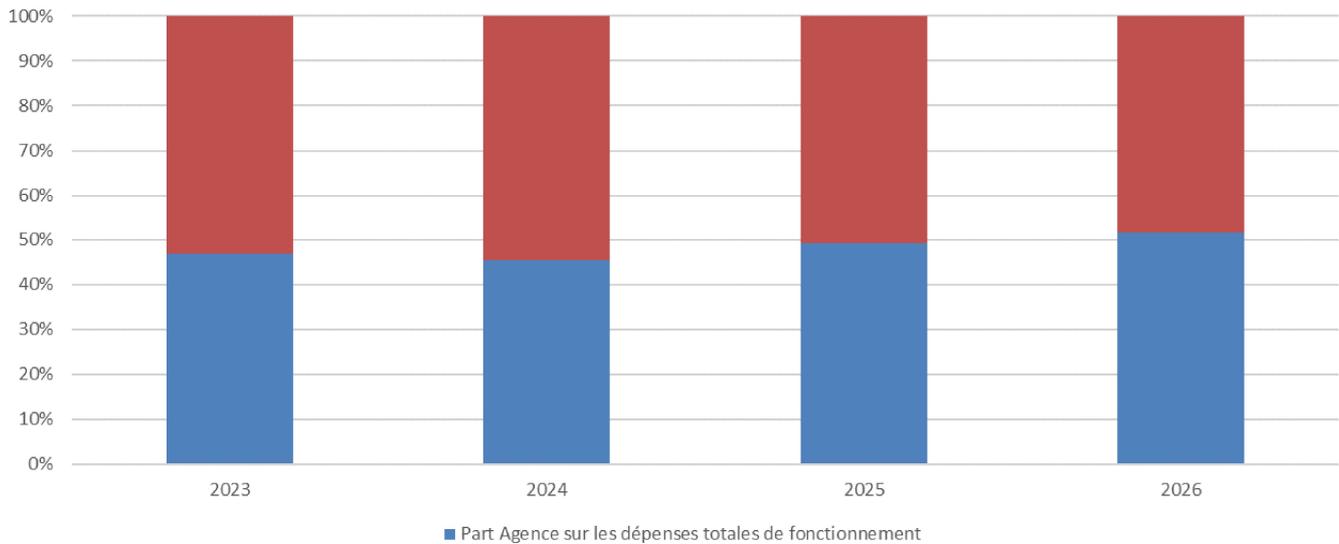
Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable. Tous les syndicats de bassin sont désormais membres de l'EPTB suite à l'adhésion des deux derniers syndicats en 2025. De nouvelles adhésions seront recherchées en 2026 auprès des derniers EPCI non membres, toutefois les orientations budgétaires 2026 n'intègrent pas de nouvelles adhésions et cotisations.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020, avec la mise en place de contrats de progrès successifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne : pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€, pour les années 2023-2024 pour un montant d'aide de 3,5 M€, enfin pour les années 2025-2026 pour un montant d'aide de 3,8 M€. Ce contrat permet de sécuriser le budget 2026 de l'EPTB Charente et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement des projets. Il permet également une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire.

Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau 2025-2030 assure un meilleur financement des projets de l'EPTB avec notamment une augmentation du taux de financement de l'animation et la prise en compte des montants TTC (précédemment les aides portaient sur le montant HT).

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2025 servent de référence pour les orientations budgétaires 2026. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en hausse et couvre environ 50% des dépenses de fonctionnement.

Financement Agence de l'Eau Adour Garonne

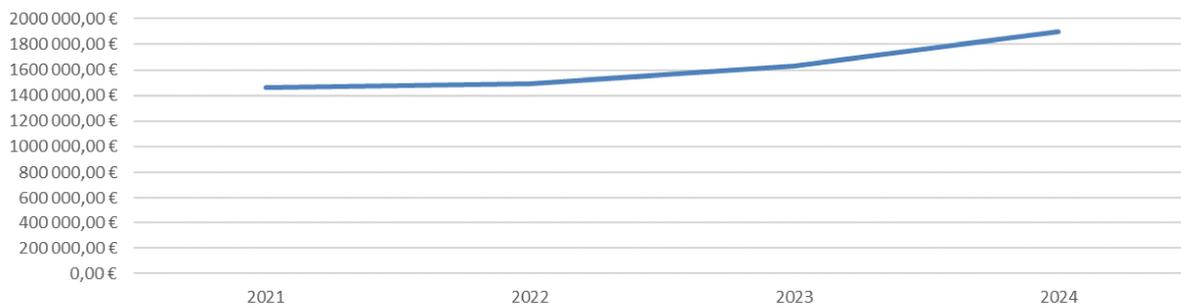


Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme les années précédentes auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Le graphique suivant montre le montant des subventions perçues par l'EPTB Charente, avec des variations interannuelles pouvant être dues à des décalages entre la réalisation de l'action et la perception de l'aide correspondante.

Evolution des subventions encaissées par l'EPTB CHARENTE



3.2 Principes généraux de construction du budget 2026

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2026,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

• Pour les contributions des Départements :

Pour l'année 2026, la contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 342 000 € et répartie selon la clé suivante :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour la contribution de la Région :

Pour l'année 2026, la contribution de la Région est de 142 500 €.

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

• Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2026 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2026, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2026 à 0,07 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2026, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

3.3 Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2026 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
- La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des 20 EPCI et 12 syndicats de bassin membres. Une baisse exceptionnelle et temporaire de 5% est appliquée aux cotisations de l'ensemble des membres au titre de l'année 2026.
- Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte. L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
- La construction du budget 2026 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB doit coordonner depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM.
Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.
- Les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription au budget d'opérations engagées sur les budgets 2025 et précédents constituant une grande part des dépenses,
- **Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2026.**

3.4 Principaux postes de dépenses de l'EPTB

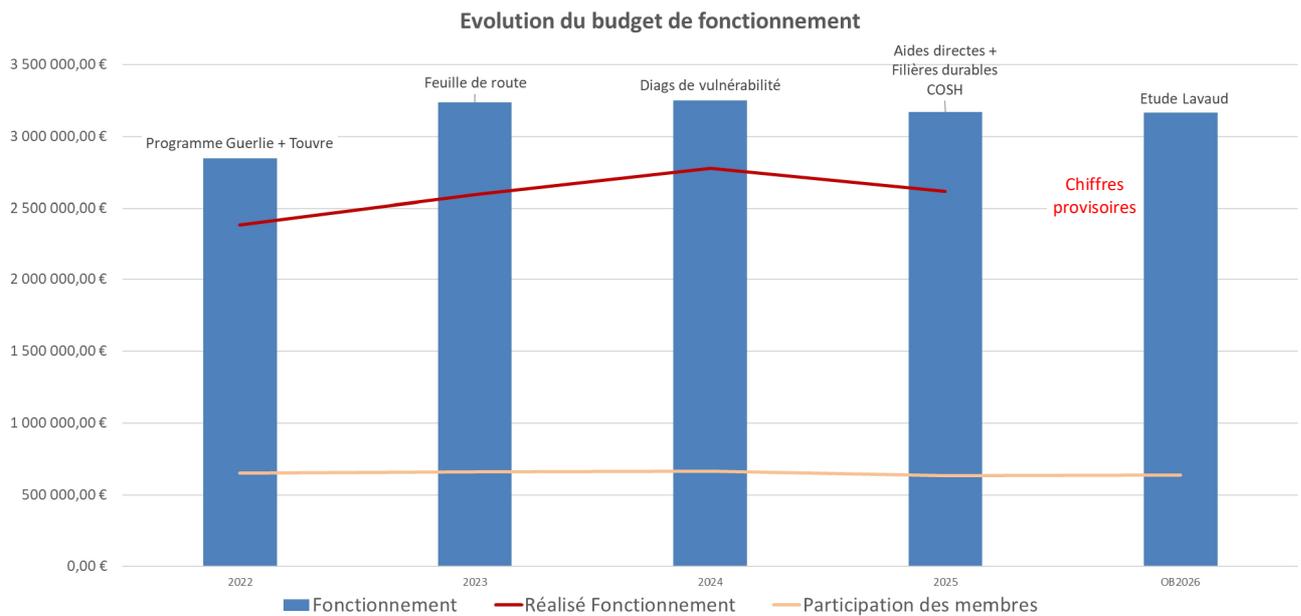
3.4.1 FONCTIONNEMENT

Evolution des budgets de fonctionnement

Malgré l'augmentation progressive des missions, en réponse aux demandes des acteurs du territoire, et des budgets correspondants alloués à l'EPTB Charente, la participation des membres de l'EPTB a été en baisse continue depuis 2008 pour se stabiliser depuis 2020.

Cette baisse, puis stabilité malgré l'augmentation des missions au service de ses membres, a été rendue possible grâce à :

- une maîtrise des dépenses ;
- l'élargissement de l'assiette des membres (de 4 à 38 membres entre 2017 et 2025) ;
- et la recherche de co-financements (Agence, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier de l'EPTB Charente.



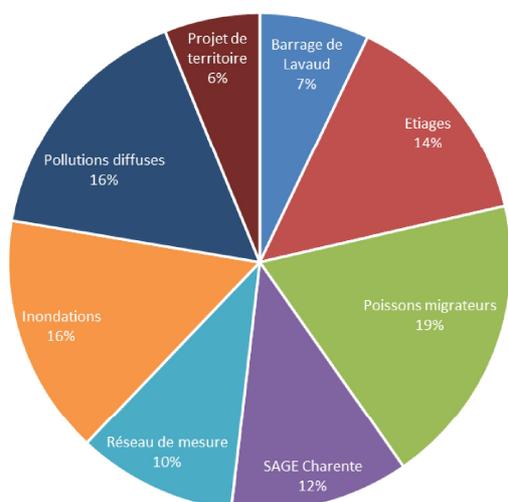
Les orientations 2026 s’inscrivent dans la continuité des années précédentes. Si de nouvelles adhésions seront recherchées en 2026 auprès des EPCI non membres, leurs cotisations ne sont toutefois pas intégrées dans les orientations.

En matière de réalisations, si les chiffres de fin d’exercice ne sont pas encore stabilisés à la date d’élaboration du ROB, le taux de réalisation devrait être dans la moyenne, entre 70 et 80%.

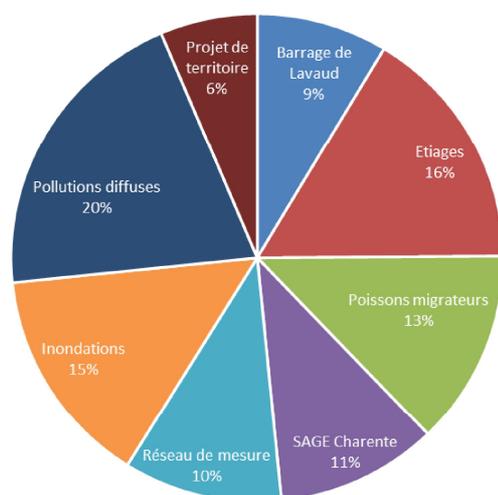
Répartition des dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par mission reste globalement homogène dans les différents domaines d’intervention de l’EPTB, avec toutefois une légère augmentation pour la mission pollutions diffuses (dispositif d’aides directes et diagnostics individuels), et une baisse sur la mission poissons migrateurs (liée à la sortie de MIGADO de la cellule migrateurs).

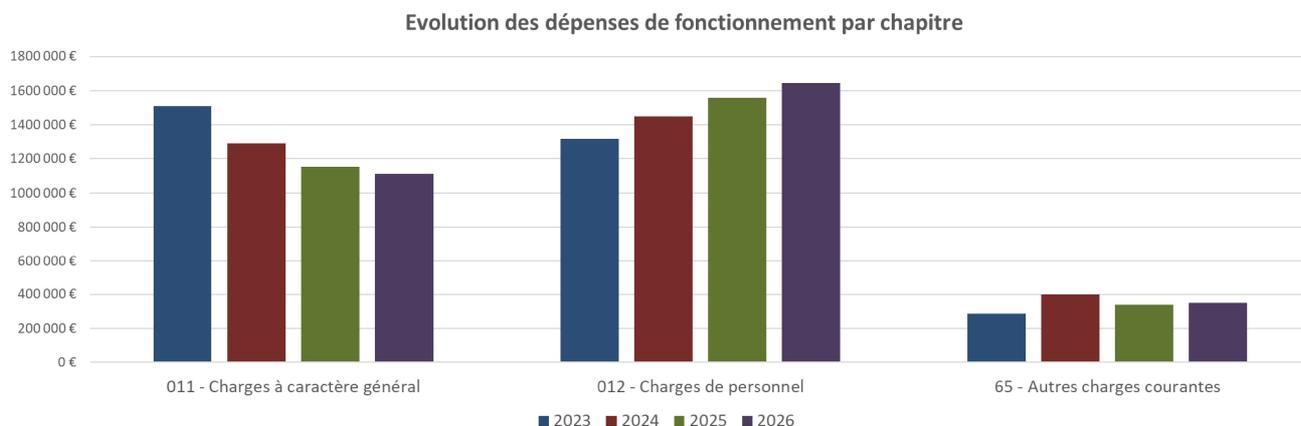
Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2025



Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2026



- Présentation par chapitre



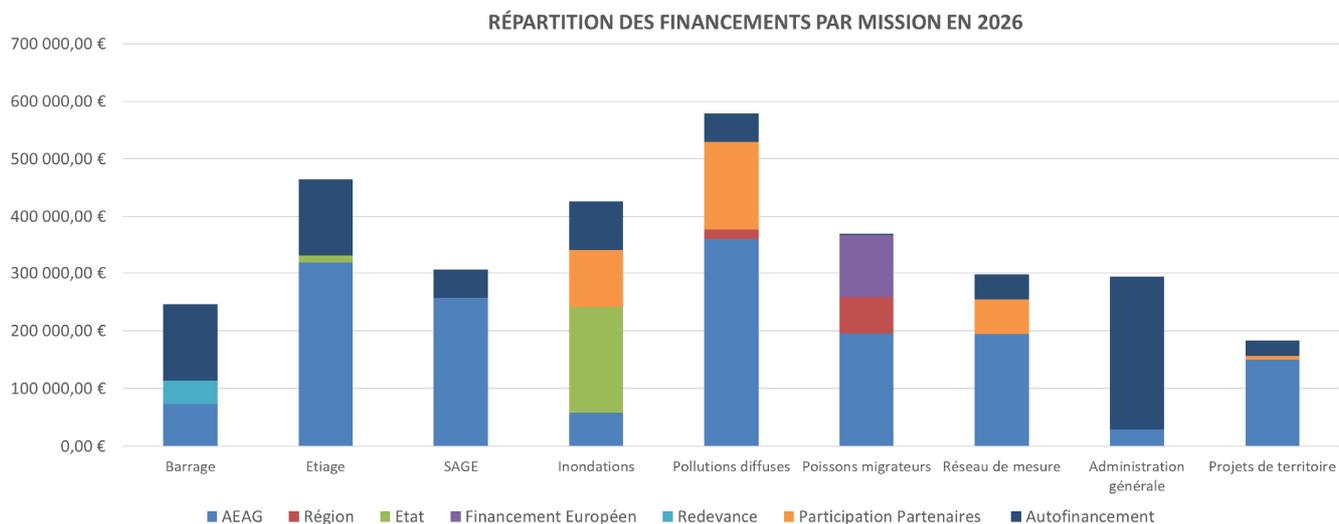
Les dépenses du chapitre 011 correspondent aux études et frais de mission.

Les dépenses du chapitre 012 correspondent aux salaires et charges associées.

En 2026, l'augmentation des charges de personnel est due :

- aux avancements de carrière des agents selon la grille indiciaire et au regard de leur ancienneté,
- à la modification du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL) : de 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026,
- à l'augmentation des participations employeur pour la santé.

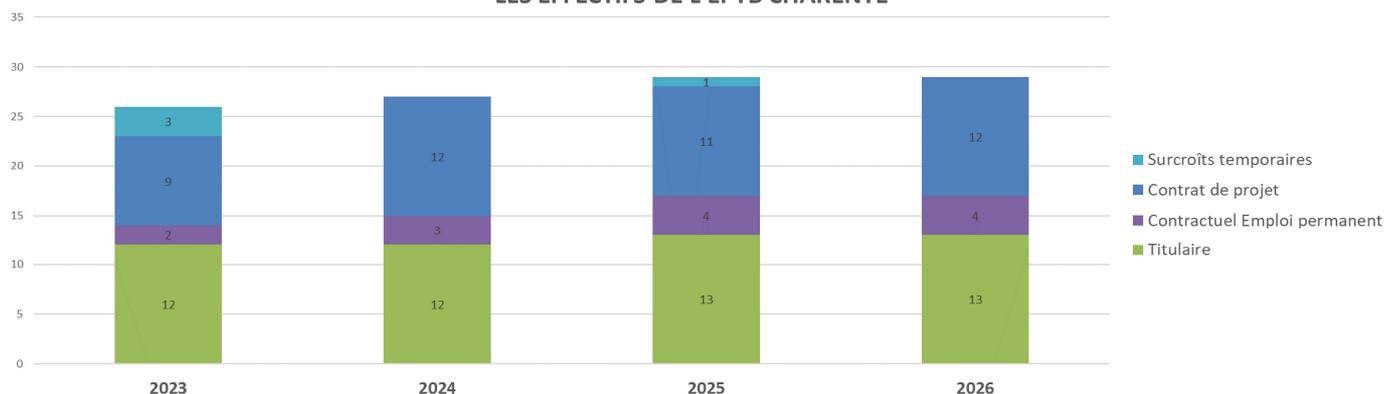
Ces actions sont possibles grâce aux différents financements :



Les missions poissons migrateurs, projets de territoire, pollutions diffuses et réseau de mesure sont celles qui bénéficient des co-financements les plus importants.

Evolution de la masse salariale

LES EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE



Les effectifs de l'EPTB sont liés au nombre de plans et programmes qui lui sont confiés, avec un socle d'agents occupant des emplois permanents stable (13 agents titulaires et 4 contractuels sur emplois permanents). L'effectif total pour 2026 est de 29 agents, comme en 2025.

Sont également intégrés dans la masse salariale 2026 des emplois non permanents recrutés depuis 2020 pour travailler en régie sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE Charente, approuvé en novembre 2019 (ex : réseau de suivi), pour porter l'animation des programmes d'actions de gestion quantitative (PAGQ), ou de préservation de la qualité de l'eau (Coulonge et Saint-Hippolyte, Touvre et Guerlie), pour animer la démarche de sensibilisation et de communication de l'établissement, pour assurer la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations et enfin pour renforcer l'équipe pour la mise en œuvre du programme poissons migrateurs.

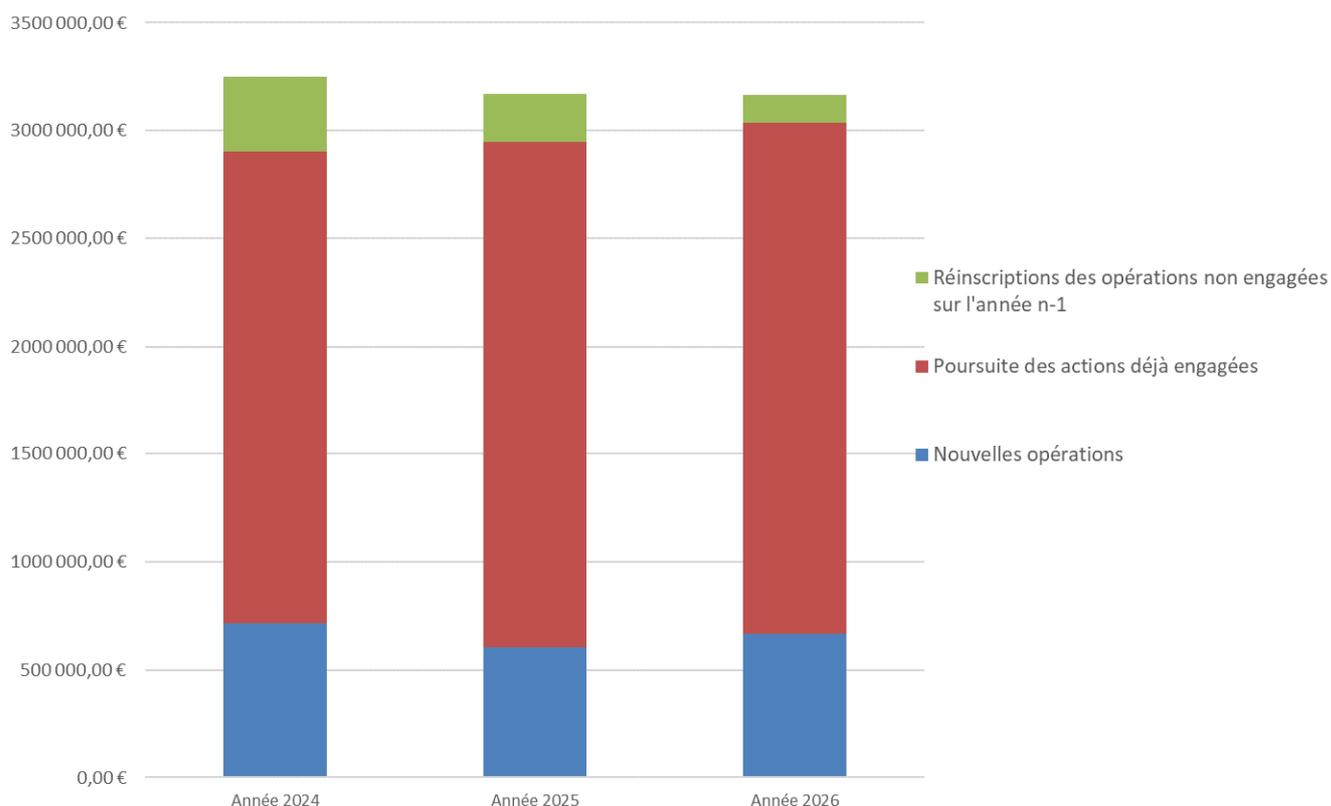
La recherche de cofinancements permet de limiter l'impact sur l'autofinancement de l'EPTB.

La masse salariale intègre également des avancements d'échelons et la modification du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL) : de 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.

L'impact sur le budget reste modéré et la mobilisation de l'autofinancement également dans la mesure où les postes sont très largement financés (jusqu'à 100% concernant les postes relatifs à la mission poissons migrateurs).

Principales dépenses de fonctionnement en 2026

Répartition des dépenses de fonctionnement : 2024-2026



Les dépenses de fonctionnement sont similaires à 2025, avec une maîtrise des dépenses et une baisse par rapport à l'année 2024. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2025 et précédemment. Un certain nombre d'opérations prévues pour 2025 n'ont pu être finalisées ou ont été décalées (étude ralentissement vidange du karst, étude juridique SAGE), ces opérations sont réinscrites sur 2026, mais sur un volume moindre qu'en 2025.

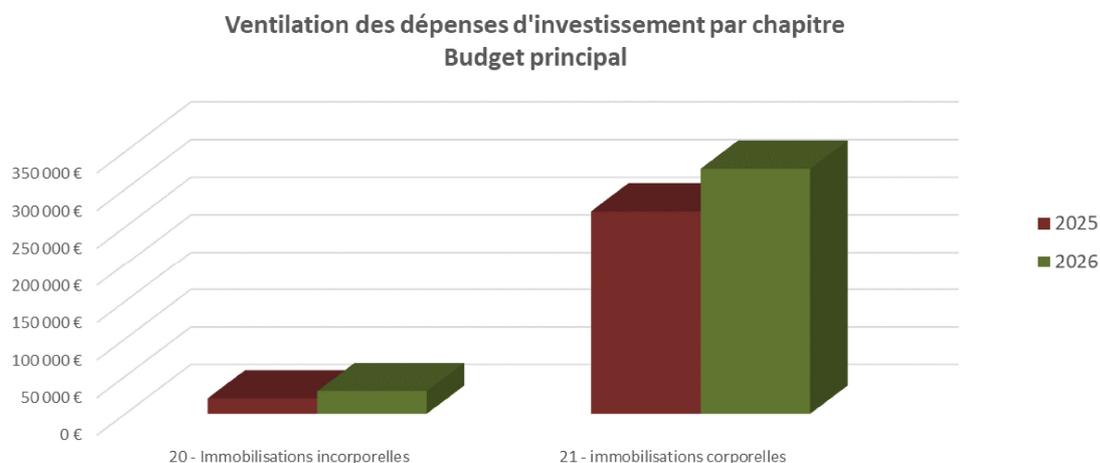
Parmi les nouvelles opérations engagées en 2026 : les opérations liées à l'examen technique complet du barrage de Lavaud (étude de danger, diagnostics, etc.), les diagnostics individuels réalisés dans le cadre des différents programmes, et qui désormais transitent par le budget de l'EPTB.

DEPENSES
Opérations 2026 : 3 037 520,83 €
Réinscriptions : 127 500,00 €
TOTAL des DEPENSES : 3 165 020,83 €

Les dépenses 2026 permettent de mettre en œuvre les missions de l'EPTB Charente.

3.4.2 INVESTISSEMENT

Répartition des dépenses d'investissement par chapitre :

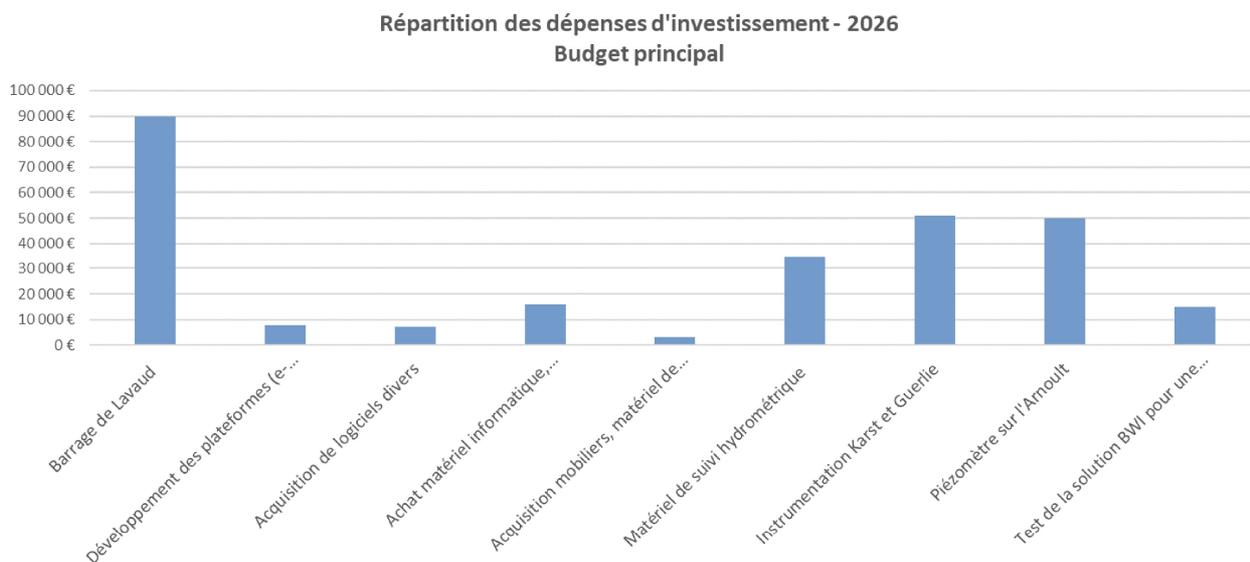


Les dépenses d'investissement 2026 sont en augmentation 6,28 % par rapport à celles de l'année 2025.

Les principaux investissements prévus sur l'année 2026 :

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2026 sont la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud (remplacement de l'automate et d'une sonde qualité, tables de pique-nique, etc.), l'instrumentation du Karst et de la Guerlie, et la réalisation d'un piézomètre sur l'Arnoult. Il s'agit pour l'essentiel de nouvelles opérations.

Des dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel informatique et mobilier de bureau).



Patrimoine du syndicat

L'EPTB Charente possède un patrimoine lié au barrage de Lavaud, à ses locaux et aux besoins de fonctionnement de l'équipe.

Barrage de Lavaud : il représente une valeur nette comptable de 9 677 000 euros.

Bâtiment sis 5 rue Chante-Caille : siège administratif de l'EPTB il a été acheté en copropriété avec la fédération de pêche de Charente-Maritime en 2015 à hauteur de 275 000 € pour la part EPTB, hors frais de notaire.

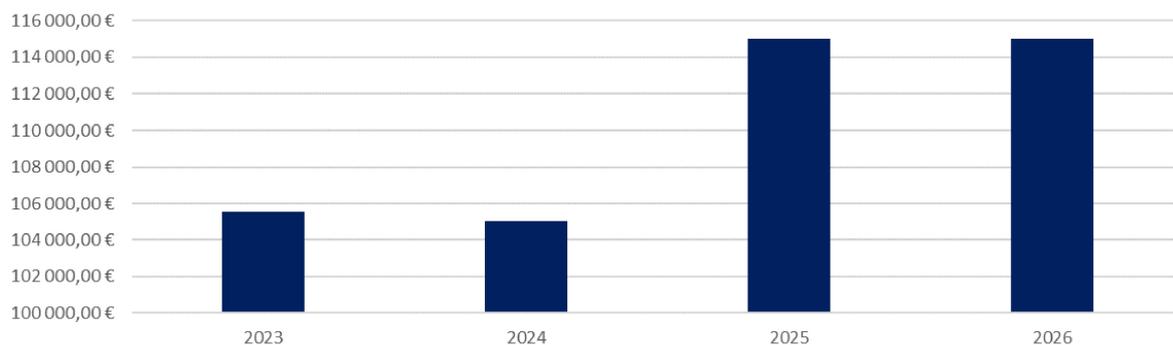
Véhicules : 4 véhicules achetés (dont 1 électrique) et 3 autres véhicules en location maintenance.

Le parc informatique est composé de :

- 37 ordinateurs
- 1 serveur de données Windows
- 1 serveur Windows affecté à la comptabilité
- 1 onduleur
- 1 système de visioconférence
- 3 vidéoprojecteurs

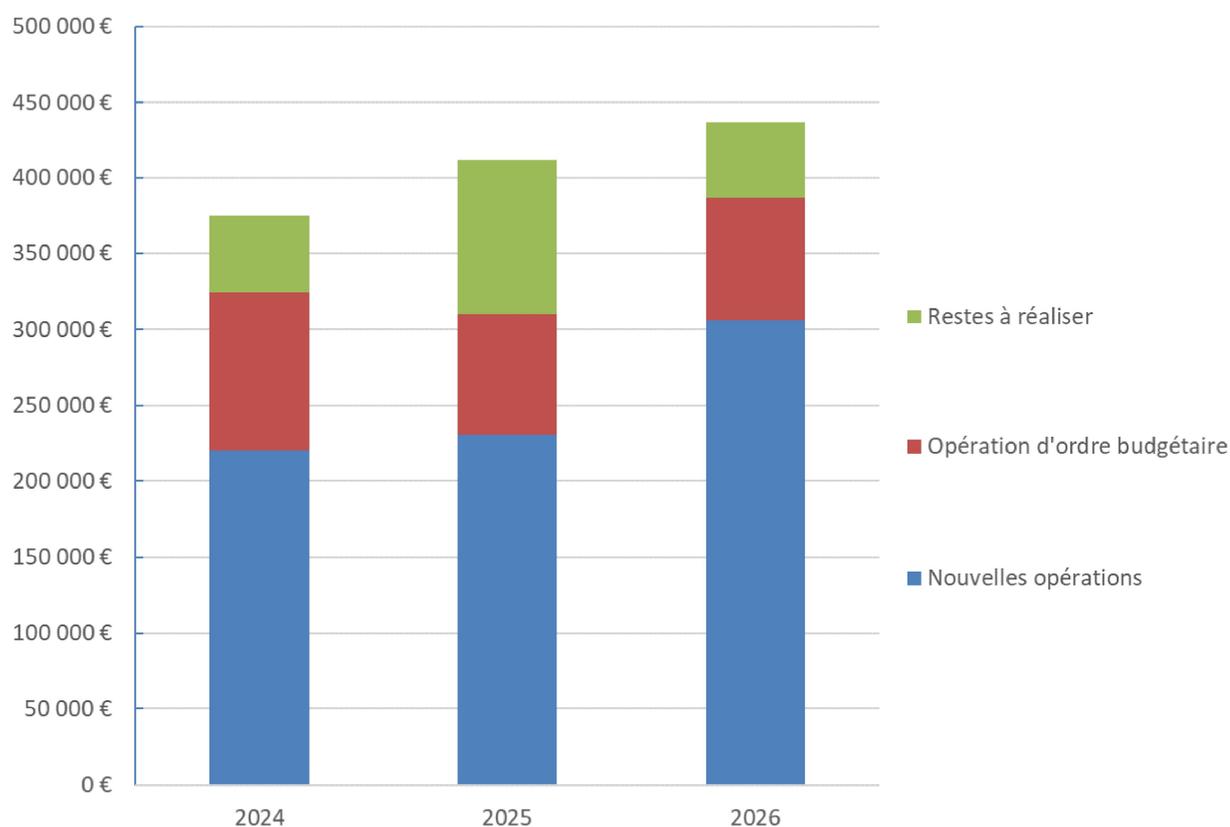
Divers : trois maquettes pédagogiques, du mobilier de bureau, des outils multimédia (appareil photo, go pro, caméra, etc.), du matériel hydrométrique, une caméra acoustique.

Evolution des amortissements



Evolution des budgets d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement : 2024-2026



DEPENSES

Nouvelles Opérations 2026 : 306 400,00 €
Opérations d'ordre budgétaires : 80 000,00 €
Restes à réaliser 2025 : 50 897,70 €

TOTAL DEPENSES : 437 297,70 €

3.5 LES RECETTES

3.5.1 Contributions des membres

La contribution des Départements membres en 2026 est de 342 000 €, répartie comme suit :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
146 102,40 €	132 798,60 €	28 351,80 €	16 929,00 €	17 818,20 €

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2026 est de 142 500 € conformément à la décision du Comité syndical de l'EPTB Charente.

La contribution des EPCI membres en 2026 (hors participation exceptionnelle) est de 104 154,20 €.

La contribution des syndicats de bassin membres est de 51 477,65 €.

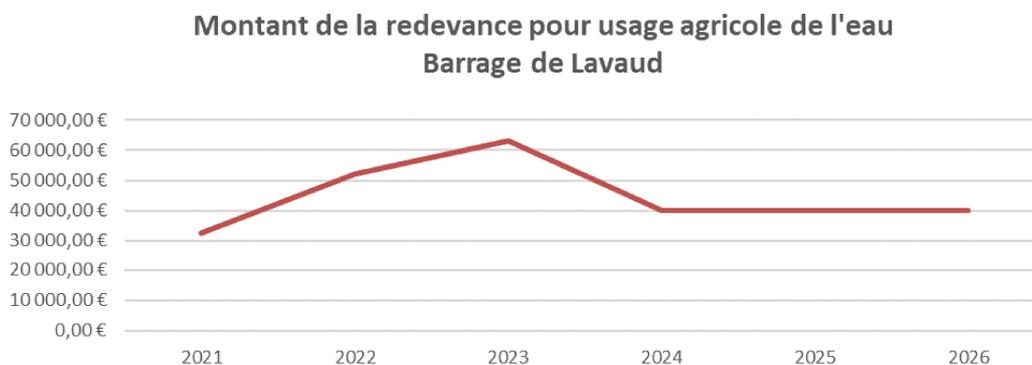
3.5.2 Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

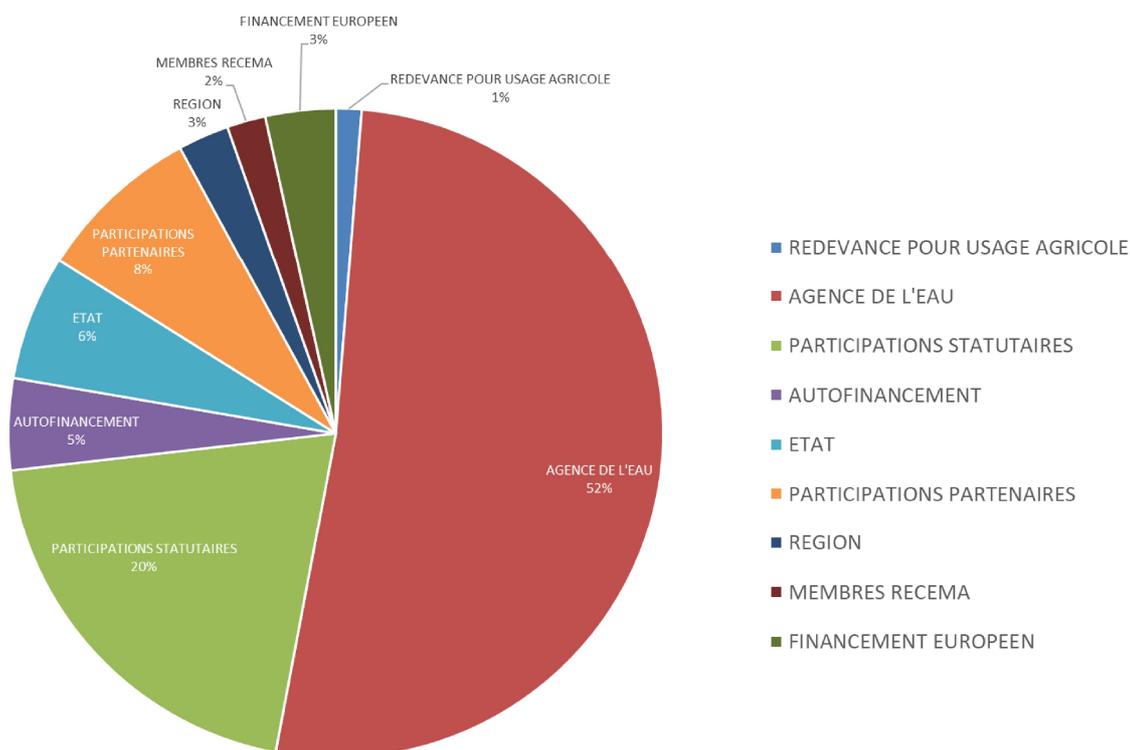
Opération	Membre
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté de Communes Bassin de Marennes
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Vals de Saintonge
	Département de la Charente-Maritime
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
	Département de la Charente
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême
	Département de la Charente
Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté d'agglomération de Saintes
	Département de la Charente-Maritime
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle
Animation d'un programme d'actions sur la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie	CDC Porte Océane du Limousin
	CDC Charente limousine

3.5.3 Redevance barrage Lavaud

Pour les orientations budgétaires 2026, le montant de la redevance a été estimé à 40 000 €. Si la modification du montant de la redevance a été validée en comité syndical de l'EPTB Charente le 15 octobre 2025, elle n'a pas encore été validée par le Conseil départemental de la Charente, ce qui ne permet pas d'envisager à court/moyen terme une augmentation des recettes liées à la redevance. Pour rappel la redevance agricole couvre 38% des coûts durables des barrages de Lavaud et Mas Chaban, alors que l'irrigation bénéficie de 59% des lâchers.



3.5.4 Bilan des recettes



RECETTES
Contribution des membres : 640 131,85 €
Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement : 131 264,09 €
Autres recettes : 2 393 624,89 €
TOTAL RECETTES : 3 165 020,83 €

3.6 BUDGET ANNEXE

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 26 novembre 2025 le budget prévisionnel 2026 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, équilibré en dépenses et en recettes, prévoit pour 2026 un montant de :

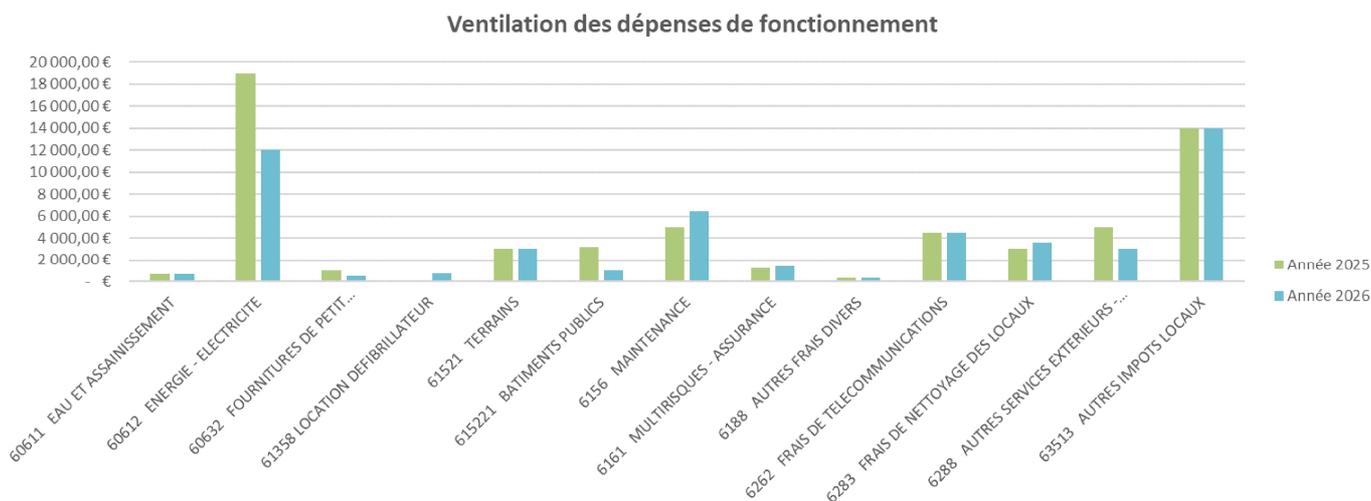
- 98 752,24 € pour la section de fonctionnement
- 169 713,76 € pour la section d'investissement.

La part de l'EPTB Charente est prise sur le budget principal.

Le montant de la participation de l'EPTB Charente sur le budget annexe, pour les opérations nouvelles de l'année 2026 est de 16 563,01 €, celui de la Fédération de pêche de Charente-Maritime est de 32 616,37 € (Dont 18 832,24 € correspondant au remboursement des travaux de remplacement des menuiseries qui ont fait l'objet d'une avance de trésorerie).

C'est la répartition des tantièmes de la copropriété qui détermine la répartition des charges générales entre les copropriétaires.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Les charges courantes de fonctionnement sont cohérentes avec les dépenses habituelles de fonctionnement courant. Les dépenses de fonctionnement (hors opérations budgétaires) sont en baisse de 16% par rapport à 2025.

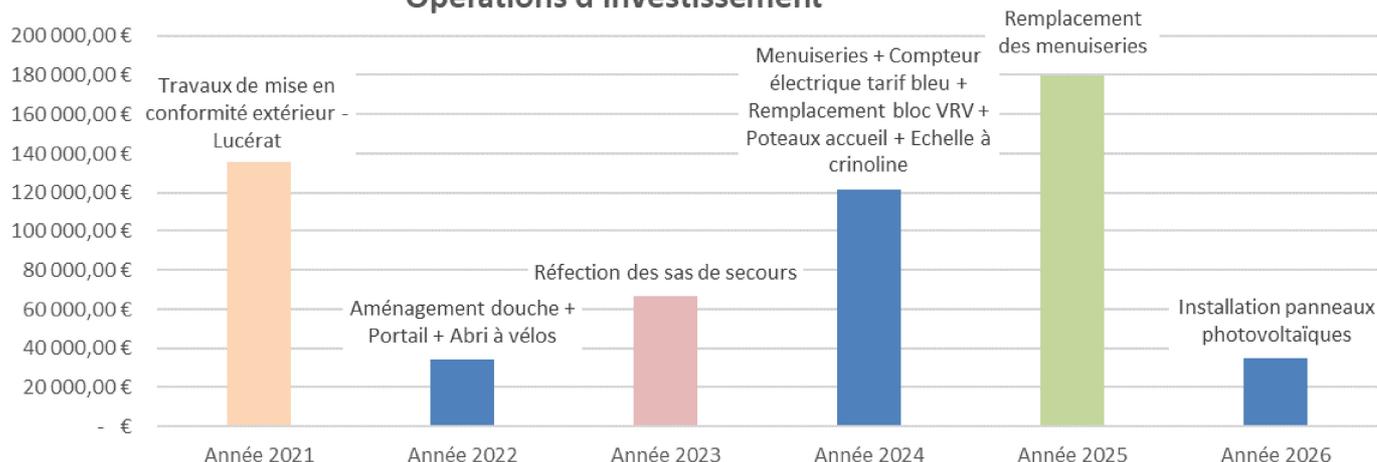
Répartition des dépenses d'investissement

Les principales dépenses prévisionnelles d'investissement 2026 sont liées aux travaux/nouvelles opérations :

- Installation de panneaux photovoltaïques

Les dépenses d'investissement (hors opérations budgétaires) sont en baisse de 71% par rapport à 2025.

Opérations d'investissement



4 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	20 640,00 €	5 160,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	184 065,95 €	46 016,48 €	45 000,00 €

Pour le Budget annexe :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	181 500,00 €	45 375,00 €	30 000,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2026 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant par chapitre de la section d'investissement pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts.

5 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2026

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2024 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2024 était de 132,1.

La valeur du TP02 de juin 2025 est de 135 (soit une augmentation d'environ 2,19 % par rapport à la valeur de 2024).

Considérant l'augmentation d'environ 2,19% par rapport à la valeur de 2024, Monsieur le Président propose au Comité de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2025, à savoir 135 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2026 :
Le montant de la redevance 2025 s'appuie sur l'indice TP02 de juin 2025 d'une valeur de 135. Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'EPTB Charente :
 - Le tarif de base de la redevance est de 3,94 € par mètre linéaire de réseau.
 - Dans le cas où le montant de la redevance ainsi calculée serait inférieur à 50 €, un montant forfaitaire de 30 € sera appliqué.Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Comité Syndical.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

6 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : DIAGNOSTICS ET SUIVIS DES AGRICULTEURS

La gestion durable de la ressource en eau sur le bassin de la Charente, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, constitue un enjeu majeur pour l'agriculture et le territoire. Dans ce contexte, les diagnostics individuels d'exploitation agricole sont un outil clé pour accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique. Jusqu'à présent, cet accompagnement était assuré sur le terrain par les partenaires des différents programmes, qui assumaient la maîtrise d'ouvrage de l'action et bénéficiaient d'un financement de l'Agence de l'eau.

Avec le 12^e programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la procédure a été modifiée : les collectivités porteuses de programmes opérationnels (Programme Re-Sources, PTGE, PAGQ, Stratégies territoriales) doivent désormais assurer la maîtrise d'ouvrage et solliciter les financements. Concrètement, il revient à la collectivité de définir la trame des diagnostics, les objectifs propres à chaque partenaire, de déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau, puis de reverser les aides aux différents partenaires engagés.

L'EPTB Charente souhaite poursuivre cette action dans le cadre de cette nouvelle procédure, notamment pour accompagner les agriculteurs engagés dans les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sur les territoires dont il assure l'animation.

- Coulonge et Saint Hippolyte,
- La Guerlie,
- Les Projets de territoire : Charente aval Bruant, Seugne et Aume Couture
- Les PAGQ

Vu le projet de convention type de partenariat avec les éventuels partenaires chargés de l'accompagnement technique présenté en **annexe n°4** ;

Vu le projet de convention type de mandat avec les éventuels partenaires chargés de l'accompagnement technique présenté en **annexe n°5** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat type entre l'EPTB Charente et les partenaires en charge des diagnostics ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat type entre l'EPTB Charente et les partenaires en charge des diagnostics ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le dispositif d'accompagnement individuel sur les territoires Coulonge St Hippolyte – Projets de territoire – PAGQ – Guerlie ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

7 PROCÉDURE INTERNE DES MARCHÉS PUBLICS

Chaque collectivité doit se doter d'une politique d'achat public, d'un ensemble de règles et de procédures à suivre afin à la fois de respecter la réglementation et d'assurer l'efficacité de la commande publique. La procédure actuellement en vigueur a été décidée par le Comité syndical du 23 mars 2022.

Les seuils des directives européennes de passation des marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce.

Aussi, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation des marchés publics sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 23 octobre 2025 qui actualise les seuils de procédure qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

(Directives commission européenne 2025/2152, 2025/2150 et 2025/2151 du 22 octobre 2025)

A compter du 1^{er} janvier 2026, les seuils de procédure formalisée passent :

- de **221 000 € HT à 216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services,
- de **5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux.

Monsieur le Président propose de mettre à jour la procédure interne des marchés publics conformément à la directive,

LE COMITE, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que la procédure interne des marchés publics de l'EPTB CHARENTE est la suivante :

Pour les marchés de fournitures et de services passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 40 000 € et 90 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché	Procédure adaptée
Entre 90 000 € et 216 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 216 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

Pour les marchés de travaux passés par l'EPTB Charente :

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
Inférieur à 40 000 € HT	Dispense de publicité	Pas de mise en concurrence formalisée obligatoire
Entre 40 000 € et 100 000 € HT	Publicité adaptée (devis, presse écrite, plateforme de dématérialisation, à déterminer en fonction du montant du marché	Procédure adaptée
Entre 100 000 € et 5 404 000 € HT	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales ou BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure adaptée
A partir de 5 404 000 € HT	Avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Procédure formalisée

8 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2026,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026 :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total		3	3	0

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	3	3	0
Ingénieur	A	9	9	4
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Total		14	14	4

Total général		17	17	4
----------------------	--	-----------	-----------	----------

9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2026, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2026, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRÉSIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2026, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2026, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

11 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE 1

Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 2

Dépenses 2025 de gestion de copropriété

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 3

Liste des commandes et des marchés sur l'année 2025

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 4

**Convention type de partenariat pour les diagnostics
individuels agricoles**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 5

**Convention type de mandat avec les partenaires chargés de
l'accompagnement individuel**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**